05 – L'ange déchu

SpaceFox

Note publique de service

en date du 26 tishri 5779 / 5 octobre 2018 / 24 muharram 1440

émise par l'Archange Michel du Jugement Dernier, président du Service Juridique Suprême du Paradis

à destination de tous les Archanges, Anges, Angelots, Saints, Bienheureux et autres habitants du Paradis.

Objet : Publication de décision judiciaire

Il est porté à votre connaissance par la présente la décision définitive et irrévocable du Service Juridique Suprême du Paradis, mandaté par notre Seigneur à l'encontre de l'Ange de septième classe Nathanaël, résident habituellement au 37 allée des cirrocumulus, 14230 Paradis secteur 14-23, second étage à gauche.

Il a été porté à notre connaissance, de par une source anonyme, d'un blasphème de premier ordre proféré lors d'une réunion à caractère privé, mais tenu dans un lieu public, en l'espèce le pub nommé *« La Fin des Temps »*, 14 avenue du stratus, 14 230 Paradis secteur 14-23. L'Ange Nathanaël, s'étant vu refusé une septième pinte de bière, se serait alors écrié, selon les témoins : *« De toute façon, ces histoires de religion, c'est que des conneries ! »*, puis aurait ajouté, à l'attention du barman, *« Et puis Saint Patrick c'est qu'un connard, et en plus il n'existe même pas ! »*. Il fut porté précision à la cour que ledit barman était d'ascendance irlandaise, ce qui constituait en l'espèce une insulte en plus du blasphème.

Convoqué pour se défendre devant la cour de la 4ème Chambre Judiciaire Paradisiaque le 28 eloul 5778 / 8 septembre 2018 / 27 dhu al-hijjah 1439, l'Ange Nathanaël a tenté de nier en bloc. Confondu par les images de vidéoprotection du pub, il a ensuite tout avoué et tenté d'invoquer les excuses de la fatigue et de l'alcool. Puis, jugeant que la réaction de la cour lui semblait défavorable, il a tenté de détendre l'atmosphère proférant une blague qui commençait par *« Alors c'est un rabbin, un prêtre et un imam qui rentrent dans un bar… »*. La réactivité du président de la cour lui a interdit d'aller plus loin.

Enfin en possession de toutes les informations nécessaires, la cour s'est retirée et a délibéré, pour rendre le jugement qui suit :

L'Ange de septième classe Nathanaël, résident habituellement au 37 allée des cirrocumulus, 14 230 Paradis secteur 14-23, second étage à gauche, se voit condamné à une peine de déchéance par humanité et de privation de ses droits angéliques pour une durée de mille-trois-cent-cinquante (1350) jours, répartis comme suit :

1. Mille (1000) jours pour blasphème de premier ordre ;
2. Cent (100) jours pour insulte à caractère discriminatoire proférée directement à la face d'une minorité visible ;
3. Deux-cent-cinquante (250) pour tentative d'humour éculé devant un tribunal paradisiaque.

Le jugement étant non susceptible d'appel ou de grâce de par la nature omnisciente, omnipotente et infaillible des juges, il est immédiatement exécutoire. L'Ange de septième classe Nathanaël, résident habituellement au 37 allée des cirrocumulus, 14 230 Paradis secteur 14-23, second étage à gauche, est donc convoqué aux Portes du Paradis ce 27 tishri 5779 / 6 octobre 2018 / 25 muharram 1440 où il devra remettre ses attributs angéliques (auréole, ailes, vêtement immaculé et asexuité) en vue de son incarnation.

Il sera admis à réintégrer le Paradis au soir du 18 Sivan 5782 / 17 juin 2022 / 17 dhu al-Qidah 1443, en son exact ancien poste.

Fait au Service Juridique Suprême du Paradis, 7 boulevard Jésus, 01 010 Paradis secteur 01-01, le 26 tishri 5779 / 5 octobre 2018 / 24 muharram 1440,

YHWH / Dieu / Allah, per procurationem Archange Michel

 Un épisode de l'Inktober 2018 par SpaceFox sous licence CC BY